COTISATIONS. COLLECTIVITÉS DE 51 À 200 AGENTS

La participation financière de votre collectivité est à déduire du montant de la cotisation

Garanties	Taux de cotisation 2026	Exemple de cotisation mensuelle sur 1 800€
Garanties socle de base (Incapacité de travail + Invalidité + Décès-PTIA)	**2,11 %**	37,98 €
RI à 90 % sur demi-traitement	**+ 0,08 %**	**1,44 €**
Perte de retraite	**+ 0,76 %**	**13,68 €**
RI à 50 % sur plein traitement	**+ 0,20 %**	**3,60 €**
RI à 90 % sur plein traitement	**+ 0,37 %**	**6,66 €**
RI à 50 % sur invalidité	**+ 0,05 %**	**0,90 €**
RI à 90 % sur invalidité	**+ 0,14 %**	**2,52 €**

Des services inclus pour faciliter le quotidien des adhérents

Espace employeur pour suivre les effectifs cotisants, les états de cotisations et transmettre les demandes de prestations

Vos contacts

- **Marine LEBLED, responsable développement / 07 77 31 40 45**
- **conventionprevoyancenormandie@mnt.fr**
- **0 980 980 210** (1)

Agence MNT Eure et Orne / 1 rue saint Sauveur / 27000 EVREUX

(1) prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75009 Paris. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584. Document à caractère publicitaire et non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Studio des Plantes Création. Crédit Photos : Livia Saavedra - Photographies retouchées. Septembre 2024

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

MNT
GROUPE VYV

POURQUOI CHOISIR LA COUVERTURE PRÉVOYANCE MNT SÉLECTIONNÉE PAR VOTRE CDG ?

1. **Proximité :** un interlocuteur dédié pour vous accompagner.
2. **Accompagnement :** mise à disposition d'outils pédagogiques et déploiement concerté avec vos services.
3. **Accessibilité :** un espace de gestion digital 100 % sécurisé, pour réaliser vos opérations en autonomie.

Depuis 60 ans la MNT s'engage pour la protection sociale, la santé et le mieux-être au travail des agents territoriaux. Elle a à cœur de les protéger au mieux avec une couverture maintien de salaire spécifiquement pensée pour eux.

Leur statut ne leur offre pas une protection suffisante en cas d'imprévus de santé. Les périodes d'arrêt de travail peuvent entraîner une diminution conséquente sur leur traitement, représentant jusqu'à la moitié de leur rémunération traitement.

Cette situation n'est pas rare, chaque année environ 20 %* des agents territoriaux se trouvent en situation de demi-traitement. Cette perte de revenu représente un risque réel de précarité.

Fort de ces constats, votre CDG propose aux collectivités et à leurs agents **une convention négociée au meilleur rapport qualité-prix.**

*Panorama Relyens sur la qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales, 2023.

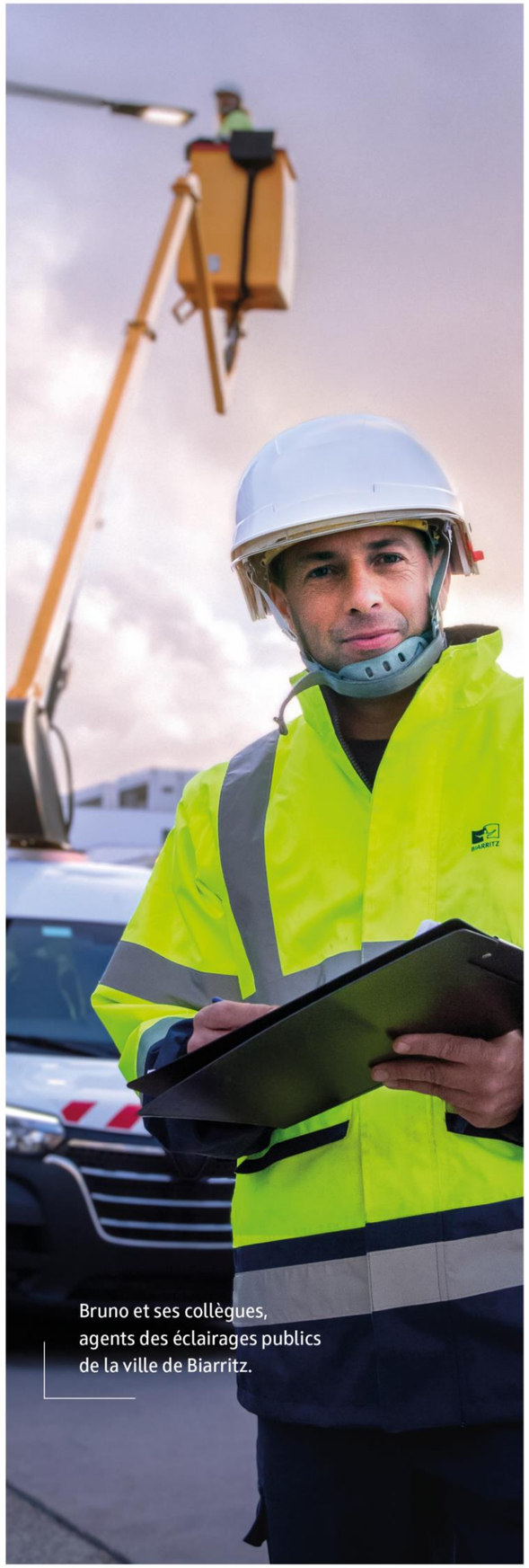

Bruno et ses collègues, agents des éclairages publics de la ville de Biarritz.

Document non contractuel

LES AVANTAGES POUR LA COLLECTIVITÉ

- La mise en conformité réglementaire du CDG sans avoir à rédiger votre propre cahier des charges.
- Le libre choix de montant de votre participation financière (à partir de 7 euros en 2025).
- Un taux de cotisation attractif grâce à une large mutualisation départementale.
- Simplification de la gestion de votre contrat.
- Un signe fort de votre politique sociale au profit de votre personnel que vous mettez à l'abri du risque de précarité.
- Une action globale visant à faire progresser les questions de santé au travail (prévention, aide au retour à l'emploi) et agir sur l'absentéisme et son coût.

COMMENT REJOINDRE LA CONVENTION ?

Votre collectivité complète une lettre d'intention et la remet à la MNT.

Ainsi, nous pouvons ensemble anticiper les actions de communication avant l'avis du comité social territorial, votre délibération et la signature des conditions particulières tripartites CDG-Collectivité-MNT.

LES AVANTAGES POUR LES AGENTS

- Votre participation financière en déduction de leur cotisation.
- Des garanties adaptées au statut et personnalisables via les options.
- Un taux de cotisation attractif.
- Pas de limite d'âge à l'adhésion.
- Pas de questionnaire médical.
- Une prise d'effet immédiate **.

QUELLES SONT LES GARANTIES PROPOSÉES ?

Les garanties socle de base

Garantie Incapacité de travail
Indemnités journalières à hauteur de 90 % du traitement net et de 50 % du régime indemnitaire.

+

Garantie Invalidité
Versement d'une rente à compter de la reconnaissance en invalidité et jusqu'au 62e anniversaire. Cette rente représente 90 % du traitement net (hors régime indemnitaire).

+

Garantie Décès - PTIA
En cas de décès, ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, versement d'un capital équivalent à 25 % du traitement net annuel.

Les options individuelles facultatives

Garantie Régime indemnitaire sur demi-traitement
Maintien de 90 % du régime indemnitaire (1) pendant la période de demi-traitement.

Garantie Perte de retraite
Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS (3).

Garantie Régime indemnitaire sur plein traitement
Régime indemnitaire (1) maintenu à 50 % ou 90 % pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM (2).

Garantie Régime indemnitaire sur invalidité
Régime indemnitaire (1) maintenu à 50 % ou 90 % depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'à votre 62ème anniversaire.

** Voir conditions auprès de votre conseiller MNT

(1) RI _ Régime Indemnitaire : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liés à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans les assiettes de cotisations et de prestations.
(2) CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie
(3) PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024. 33% du PASS 2024 = 15 301 €)
(4) PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie